

ment plus assuré, qu'en conséquence, ce personnel affecté  
aux services administratifs généralement quelconque restera  
seul garanti par la commune d'Istres à l'exclusion du  
personnel d'électricité.

Et charge M. le Maire de faire établir les avenants dans  
le sens qui vient d'être indiqué.

Ainsi délibéré.

11° 19  
Création de prix en  
faveur des coureurs qui  
inaugureront l'autodrome  
de Miramas.

M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçue du  
Journal "Les Sports de Provence" sollicitant de la commune  
d'Istres, un prix en faveur des coureurs qui prendront  
part à la manifestation des 12 et 13 juillet prochain, à  
l'autodrome, et il demande au Conseil de bien vouloir  
décider s'il y a lieu de tenir compte de cette demande  
et, le cas échéant de fixer la contribution de la commune.  
Il fait connaître, en passant que la société de l'autodrome  
avait décidé de ne pas réclamer à la commune d'Istres  
la somme de 500 francs qui avait été votée comme principe

OBJET  
de la  
DÉLIBÉRATION

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

dans une séance précédente, et sur la proposition de  
M. Mo Castellano et Renon, le Conseil décide de consacrer  
cette somme de cinq cents francs à la création d'un prix  
qui porterait le titre "Prix de la Ville d'Isstres" et dont  
la répartition sera faite comme suit:

200 francs en espèces à l'arrivant du premier tour pour Allie,  
110 francs en espèces à l'arrivant du premier tour pour Motos  
et 110 francs en espèces à l'arrivant du premier tour pour Cycle car.  
Avis en sera donné au journal "Les sports"  
ainsi délibéré.

N<sup>o</sup> 20.  
Recurcement du  
Canal en 1924  
m. m

M. le Maire expose que l'époque de chômage du Canal  
ayant été fixée cette année au 17 février, il est indispensable,  
étant donné le manque de temps pour procéder comme  
les années précédentes à l'adjudication des travaux de recurcement,  
d'y faire procéder comme les années précédentes, par voie de  
procéder comme régisseur chargé de ce service